

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts — Cours professionnels : bâtiments EPCL /
Vallée de la jeunesse utilisation suspendue rentrée repoussée...

Rappel

Selon le communiqué de presse du 22 août 2013, le bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL)/Vallée de la jeunesse a subi des transformations durant les vacances scolaires d'été, soit un étage supplémentaire. Il a été constaté que le terrain n'est pas stable et que le bâtiment s'affaisse. Par conséquent, les cours professionnels n'ont pas pu être repris à la rentrée — et force est de constater que les élèves avaient été mis en congé prématurément, soit à fin mai 2013 !

*A ce jour, 1^{er} septembre 2013, la situation n'est toujours pas éclaircie. L'EPCL s'engage à donner des informations d'ici au vendredi 6 septembre 2013 mais uniquement pour **établir une plate-forme de télétravail (soit du travail à domicile)**.*

Nous estimons que cette situation met en péril la formation de 1700 apprentis employés de commerce vaudois. Nous relevons également que les classes de maturité professionnelle – voie commerciale, qui suivent les cours à plein temps sont donc en congé obligatoire depuis la rentrée scolaire.

La situation est donc grave pour l'ensemble de la formation cantonale vaudoise.

Dès lors, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. La solution d'une plate-forme de télétravail est-elle suffisante pour assurer le cursus des cours professionnels pour l'obtention du certificat fédéral de capacité (CFC) d'employé de commerce ?*
- 2. Pour faire face à cette situation urgente, connue depuis le 22 août 2013, ne pourrait-on pas occuper les auditoriums de Dorigny et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) momentanément disponibles et ceci jusqu'à la reprise des cours universitaires (donc fin septembre) ? Un enclassement d'urgence ne pourrait-il pas être mis en place dans ces locaux ?*
- 3. Comment le corps enseignant et les maîtres d'apprentissage pensent-ils compenser ces journées de cours ?*
- 4. Quelles solutions existe-t-il pour les enseignants et les maîtres d'apprentissage pour maintenir la matière et le temps des jours de cours professionnels ?*
- 5. Sachant que ce bâtiment avait été construit sur du remblai, ancienne déchetterie, les mesures nécessaires avaient-elles réellement été prises pour construire un étage supplémentaire ?*

Bref rappel de la situation :

Août 2013 : dans le cadre des travaux de rénovation de façades et de rehaussement du bâtiment de l'EPCL sis à la Vallée de la jeunesse, des mesures permettent de constater que le bâtiment, âgé de 40 ans, présente des affaissements non visibles dus à des phénomènes de tassements. Afin de respecter les normes de sécurité, l'utilisation du bâtiment est temporairement suspendue et la rentrée scolaire du 26 août repoussée pour les 1'700 élèves.

Septembre 2013 : au terme de démarches intenses, des solutions sont trouvées pour accueillir les élèves de l'EPCL. Les sites de Grand-Pré et de la Rue du Midi de l'EPCL, les Ecoles professionnelles d'Aigle et Nyon, les Centres d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV) et du Nord vaudois (CPNV) ainsi que le Collège de la Planta à Chavannes-près-Renens accueillent dès le 9 septembre la majorité des 1700 apprentis et élèves de maturité professionnelle sans cours depuis deux semaines.

28 octobre 2013 : les apprentis et élèves de maturité professionnelle de l'EPCL réintègrent le bâtiment de la Vallée de la Jeunesse à Lausanne. Les travaux de consolidation menés depuis plusieurs semaines garantissent désormais la sécurité du bâtiment.

Réponses aux questions:

1. La solution d'une plate-forme de télétravail est-elle suffisante pour assurer le cursus des cours professionnels pour l'obtention du certificat fédéral de capacité (CFC) d'employé de commerce ?

Le Conseil d'Etat répond par la négative à Monsieur le Député, tant sur le problème ponctuel qui s'est posé à l'EPCL que sur le fond de sa question.

Lorsque l'EPCL a appris que les élèves ne pourraient pas reprendre les cours dans le bâtiment de la Vallée de la Jeunesse pour un temps indéterminé, l'hypothèse du télétravail a été envisagée. Le télétravail aurait concerné les élèves de 2^{ème} et 3^{ème} années d'apprentissage ainsi que les élèves de la maturité post CFC afin qu'ils puissent poursuivre leur formation en dépit de l'absence de locaux. Cette hypothèse ponctuelle ne s'est pas concrétisée parce que les élèves ont pu rejoindre d'autres écoles cantonales, le temps nécessaire à la sécurisation du bâtiment. Néanmoins, dans certaines branches uniquement, quelques élèves ont recouru au télétravail sous la direction de leurs professeurs.

Sur le fond, le Conseil d'Etat ne pourrait envisager le télétravail comme seul moyen d'enseignement visant à l'obtention du CFC d'employé de commerce. Le canton de Vaud tient à respecter les ordonnances édictées par la Confédération, garantes de la qualité des formations données.

2. Pour faire face à cette situation urgente, connue depuis le 22 août 2013, ne pourrait-on pas occuper les auditoriums de Dorigny et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) momentanément disponibles et ceci jusqu'à la reprise des cours universitaires (donc fin septembre) ? Un enclassement d'urgence ne pourrait-il pas être mis en place dans ces locaux ?

Dès le 22 août 2013, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire a tout mis en œuvre pour trouver d'autres lieux de cours : dans ses écoles professionnelles, dans les Hautes Ecoles et plusieurs propositions spontanées lui sont également parvenues. Comme le relève à juste titre Monsieur le Député, les auditoriums de l'Université et de l'EPFL n'étaient disponibles que jusqu'en septembre ce qui aurait impliqué la recherche de nouveaux locaux pour les mois suivants et un nouveau "déménagement" pour les élèves et leurs enseignants.

La meilleure solution s'est avérée de répartir les élèves et leurs enseignants dans d'autres écoles professionnelles du canton, en particulier l'Ecole professionnelle commerciale d'Aigle où les cours ont pu reprendre dès le 9 septembre.

Le Conseil d'Etat tient à remercier ici toutes les entreprises, associations et institutions qui ont spontanément offert leurs locaux pour accueillir les élèves de l'EPCL durant les travaux de consolidation du bâtiment de la Vallée de la Jeunesse.

3. Comment le corps enseignant et les maîtres d'apprentissage pensent-ils compenser ces journées de

cours ?

Pour les maîtres d'apprentissage, le Conseil d'Etat précise qu'ils n'ont subi aucun préjudice dans la mesure où, conformément à l'article 13 du Règlement d'application de la Loi vaudoise du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle, "*lorsque l'établissement scolaire est fermé (...), les apprentis sont à la disposition de l'entreprise formatrice*".

Du côté de l'enseignement, la compensation des jours de cours manqués est développée dans la réponse à la question 4.

4. Quelles solutions existe-t-il pour les enseignants et les maîtres d'apprentissage pour maintenir la matière et le temps des jours de cours professionnels ?

Comme mentionné précédemment, la suppression ponctuelle des cours à l'EPCL n'a pas pénalisé les maîtres d'apprentissage qui, s'ils le souhaitent, ont pu bénéficier de la présence de leur apprenti deux à quatre jours supplémentaires durant deux semaines, du 26 août au 6 septembre, les apprentis suivant les cours à l'école professionnelle un à deux jours par semaine.

Le Conseil d'Etat tient à ce que chaque apprenti suive le programme complet inscrit dans les ordonnances de formation. En ce sens, l'EPCL a prévu des cours d'appui aux élèves le soir de 17h30 à 18h15, du lundi au jeudi dans chaque matière donnant lieu à un examen (langues étrangères, langue nationale, bureautique, économie) ainsi qu'en journée, principalement pour la branche professionnelle ICA "information, communication et administration". De plus, en fonction de besoins complémentaires, des cours d'appui pourront être organisés le samedi matin.

Des cours d'appui sont également prévus pour les élèves de maturité commerciale post-CFC (formation à plein temps), donnés par les enseignants en charge des disciplines retenues.

Le Conseil d'Etat estime que ces cours d'appui permettent aux apprentis de rattraper les cours qu'ils n'ont, bien involontairement, pas pu suivre durant deux semaines ils auront ainsi le même niveau d'enseignement que les élèves des autres écoles en vue de l'obtention de leur certificat.

5. Sachant que ce bâtiment avait été construit sur du remblai, ancienne déchetterie, les mesures nécessaires avaient-elles réellement été prises pour construire un étage supplémentaire ?

Une première étude statique générale du bâtiment a été réalisée en 2011 pour établir un rapport dans le cadre du concours de projet d'architecture et de physique du bâtiment pour l'assainissement des façades.

Une deuxième étude statique a été réalisée en septembre 2012 en appui de l'avant-projet de surélévation d'un étage du bâtiment scolaire.

Ces études ont toutes conclu qu'il n'y avait pas de désordre statique et qu'en particulier la surélévation proposée était faisable.

La surélévation n'est pas la cause du tassement qui a vraisemblablement commencé dès la mise en service du bâtiment en 1970. A ce jour, aucun dysfonctionnement structurel ou fonctionnel tel que fissurations, blocage de portes et fenêtres ou autre n'a été constaté.

Les défauts constatés sont des déformations qui ont engendré la suppression des marges de sécurité imposées par les normes. Les confortements structurels en cours de réalisation ramèneront les marges de sécurité statique dans les normes en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 décembre 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean